



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 529

ACHAT DE MATERIEL DE LOGISTIQUE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2128-1 et R. 2123-1

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de doter la commune de matériel de logistique pour l'organisation des événements communaux ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à moins de 40 000 euros HT ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant dans ce cadre que plusieurs sociétés ont été consultées et ont remis une offre ;

Considérant que pour analyser les offres, le critère retenu correspond à l'offre la moins-disante ;

Considérant que l'analyse des offres financières a démontré que l'offre déposée par la société SP Equipements, sise 42 rue Monge à PARIS (75005) est celle la moins-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le matériel de logistique suivant :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240802-AR2024-529-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 06/08/2024

Publication le : - 6 AOUT 2024

- 10 tentes pliantes AB PRO 3x3 comprenant armature, toit PVC 520gr et fermeture 4 côtés en PVC 520gr,
- 10 tentes pliantes AB PRO 4,5 comprenant armature, toit PVC 520gr et fermeture 4 côtés en PVC 520gr,
- 50 tables en bois de dimensions 183 x 76 cm avec bordure PVC de type OCEAN BOIS,

est acquis auprès de la société SP EQUIPEMENT, sise 42 rue Monge à PARIS (75005), pour un montant total de 16 500 € TTC (seize mille cinq cents euros TTC).

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 Août 2024



**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,**

Carole FAIDHERBE